

ENFANCE EN DANGER ?

Liens possibles :

Médecin référent protection enfance, CRIP, PMI,
UAPED, urgences pédiatriques., UMJ.

Situation de danger,
Risque de danger



Information
Préoccupante (IP)
Conseil départemental *

Cellule de recueil des
informations préoccupantes
(CRIP)

courriel:
Tel:
Courrier :

*CD = Conseil départemental ex conseil
général

Urgence, extrême gravité,
Nécessité de protection immédiate, soins urgents,
Nécessité d'enquête pénale
(préservation des preuves judiciaires ...)

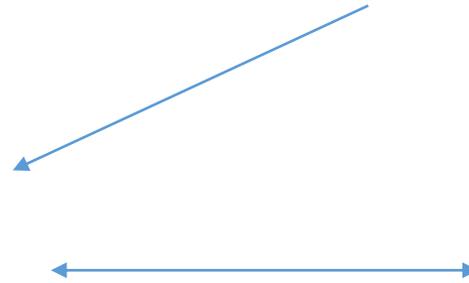


Signalement
Judiciaire (SJ)
Procureur de la
République

Procureur de la République

TJ 1
Mail
Tel / fax
TJ 2
Mail
Tel / fax

± Copie à la CRIP



Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger numéro national 119

- **UAPED (Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger)** : Ces unités spécialisées pluriprofessionnelle allient les compétences des services de pédiatrie et des UMJ (médecine légale) au services des enfants et adolescents en danger dans un lieu pédiatrique de soin unique dédié.
- Un SJ est un écrit adressé au procureur de la République ; une IP est un écrit adressé au Président du Conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance. La CRIP est le service du Conseil Départemental qui traite les IP .
- Sur la forme et sur le fond, **ces écrits sont distincts des certificats rédigés à la demande d'un tiers.**
- L'IP et le SJ sont des **pièces non transmissibles par le médecin** aux mineurs et aux responsables légaux.
- Sauf dans les cas où il est tenu de le faire, lorsque le médecin rédige un SJ, il est souhaitable qu'il en adresse une copie à la CRIP territorialement compétente.
- **Les représentants légaux seront informés par le médecin de la rédaction de l'IP ou du SJ sauf intérêt contraire de l'enfant.**
- Dans le cadre du **partage d'informations à caractère secret** (article 226-2-2 du CASF), le médecin peut échanger avec les professionnels de la CRIP des éléments qui lui font suspecter une situation de danger chez un mineur. Ces échanges interprofessionnels et interinstitutionnels sont faits dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettent l'évaluation au plus près des situations de danger ou de risque de danger.